



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conditions d'attribution de la bourse au mérite

Question écrite n° 44199

Texte de la question

M. Yves Hemedinger attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les conditions d'attribution de la bourse au mérite pour les étudiants français qui suivent une formation à l'étranger. Si les dispositifs d'accompagnement à la mobilité internationale sont relativement bien connus et accessibles, les conditions d'attribution de l'aide au mérite interrogent. En effet, il semblerait que la bourse au mérite soit attribuée uniquement aux étudiants qui font leurs études en France ou qui bénéficient d'un accord bilatéral. L'étudiant qui fait le choix d'étudier dans un établissement hors programme ne pourrait pas bénéficier de ce soutien financier. Si cette situation est confirmée, il paraît étonnant de constater qu'un étudiant français méritant ne le soit plus une fois parti étudier à l'étranger. Dans un contexte d'inquiétudes financières chez les étudiants qui sont pourtant l'avenir du pays, il lui paraît primordial de pouvoir leur offrir un accompagnement adapté à leur situation et de ne pas négliger le rayonnement du pays à l'étranger. M. le député demande à Mme la ministre de préciser les conditions d'attribution de la bourse au mérite en cas de poursuites d'études à l'étranger de l'étudiant méritant. S'il est avéré que celle-ci n'est plus versée systématiquement dans ce cas, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de remédier à cela en instaurant une continuité de cette bourse en cas de poursuite d'études à l'étranger.

Données clés

Auteur : [M. Yves Hemedinger](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44199

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [15 février 2022](#), page 918

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)